

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme FOURNIER Clotilde, Maire.

Date de la convocation : 24/05/2023

Membres présents : **AMBROISE Laurette, BONNIN Gilles, BOUVARD Julie, BRULAY Flavie, FOURNIER Clotilde, GIROD Michel, GUICHARD Bertrand, LAUGERETTE Laurent, LIGEROT François, PONT Loïc, ROQUET Virginie**

Membres excusés :

Nombre de membres : exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

Secrétaire de séance : GIROD Michel

Ouverture de séance à 20h30

Lecture du précédent Procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2023 : adoption à l'unanimité

Ordre du jour :

- Délibération pour adhésion au service économe de flux
- DM01 : ventilation crédits
- Mobilité-cheminements : délibération pour demande subventions des projets 2024-2025
- Transition énergétique : salles des fêtes - panneaux photovoltaïques (délibération demande de subventions)
- Délibération cession tracteur tondeuse
- Délibération pour convention du comité des fêtes
- Environnement :
 - o point d'étape Atlas de la Biodiversité Communale,
 - o actions et panneaux pédagogiques : demande de subvention auprès du Département
- Ecole St Didier-St Sulpice : demande de financement complémentaire de la Mairie de St Didier
- Travaux voirie commune : point d'étape
- Comptes rendus des commissions
- Questions et informations diverses

**Adhésion 2023/2024 au service économe de flux
mutualisé proposé par Grand Bourg Agglomération**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre du Plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de SAINT-SULPICE souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et Madame la Maire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Madame la Maire précise que la commune de SAINT-SULPICE participera à hauteur de 0,33 €/habitant/an. *Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1^{er} janvier 2023.*

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération.

Une charte « Économe de flux » définit les modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à ce service d'Économe de flux pour la période : du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2024

DESIGNE M. Michel GIROD comme « élu référent » en 1

DESIGNE M. François LIGEROT comme « élu référent » en 2

DESIGNE M. David MICHOUX comme « agent technique référent » ;

DESIGNE Mme Sylvia SERVIGNAT comme « agent administratif référent » ;

PARTICIPE à hauteur de 0.33 € par habitant et par an ;

SUIVRA les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant.

A voir pour isolation du toit de l'auvent de la salle des fêtes

Décision Modificative n° 1

Suite à l'appel d'offre réalisé pour les travaux de sécurisation et de parcours découverte ;
Suite à l'attribution du marché à ROGER MARTIN par délibération n° 2022/07 du 29/03/2022 ;
Suite au montant budgété pour l'opération initiale de 130 000 €

Suite aux crédits déjà utilisés de 76 568,14€ en 2022, il y avait un report possible de 53 431,86€. Or il n'a été mis que 25 000 € en Reste à réaliser car il ne devait rester qu'une facture à régler. Or, trois autres factures sont à régler (deux pour Roger Martin et une pour l'ADIA), et il y a lieu de prévoir la création et mise en place des panneaux pédagogiques sur le parcours.

L'enveloppe globale ne sera pas dépassée.

Aussi, il convient d'augmenter le crédit prévu à cette ligne pour pouvoir régler la totalité des travaux.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
212-90 – Sécurisation et parcours + lever topo		12 000 €
231 – Travaux divers (réserve)	12 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	12 000 €	12 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative n° 01 du budget principal.

Dépôt de dossiers de demande de subvention pour la réalisation de plusieurs cheminement doux

Madame le Maire rappelle que ce point concerne uniquement le dépôt de demandes de subventions, qu'en aucun cas la validation de ces investissements. A ce jour, l'ADIA a fait parvenir un estimatif. Dans un second temps, la commission « aménagement du territoire » se réunira afin de déterminer les choix. Madame le maire indique que le montant estimé par l'agence est de 287 000 €. Qu'à ce jour, le montant est trop important et que des choix devront s'opérer.

Pour rappel, de décembre 2020 à janvier 2021, la commune a réalisé une consultation citoyenne pour évaluer les projets prioritaires pour la population.

La création de cheminements doux accompagnés d'un parcours découverte et sportif avec agrès est ressortie en tête avec la sécurisation de la voirie. Suite à ce questionnaire, la commune a établi un programme pluriannuel d'investissements qui s'est également appuyé sur une étude de mai 2021 réalisée par le CAUE et concernant une réflexion sur la création de cheminements piétonniers.

Suite à cette consultation citoyenne, la municipalité a fait un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) pour cette mandature.

En collaboration avec le CAUE, la commune a missionné l'agence départementale d'ingénierie pour dimensionner techniquement et chiffrer les aménagements devant être réalisés.

Suite à son travail le montant estimatif des travaux s'élève à 287 000 € HT (frais annexes compris)

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant
- de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- de la région Aura

Le plan de financement déposé à l'appui de ces demandes est donc le suivant :

RECETTES		
Financier	Taux	Montant de subvention
DETR	40,00%	114 800,00 €
Région	19,77%	56 739,90 €
CD 01 – équipements de proximités	20,23%	58 050,00 €
Sous-total subventions publiques	80,00%	229 589,90 €
Autofinancement	20,00%	57 410,10 €
TOTAL	100%	287 000,00 €

Quel que soit les montants des subventions attribuées, les montants s'inscriront dans l'obligation de respect de la règle des 80 % d'aides.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer des demandes de subventions ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dépôt de dossiers de demande de subvention pour les travaux de la salle des fêtes

La commune souhaite procéder à des travaux d'isolation de la salle des fêtes et du préau, dans le cadre de la transition énergétique.

L'agence départementale d'ingénierie a été missionnée afin de dimensionner techniquement et financièrement l'opération. Le montant estimatif des travaux est de 30 679 € HT.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes, sur le dispositif « transition écologique »
- au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- de la région Aura

Le plan de financement déposé à l'appui de ces demandes est donc le suivant :

RECETTES		
Financier	Taux	Montant de subvention
DETR	40,00%	12 271,60 €
Région Aura	33,480%	10 271,33 €
CD 01 - transition écologique (pour les travaux d'isolation)	6,519%	2 000,00 €
Sous-total subventions publiques	80,00%	24 542,93 €
Autofinancement	20,00%	6 136,07 €
TOTAL	100%	30 679,00 €

Quel que soit les montants des subventions attribuées, les montants s'inscriront dans l'obligation de respect de la règle des 80 % d'aides.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement

AUTORISE Madame le Maire à effectuer des demandes de subventions ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Informations données par Michel GIROD concernant un projet de panneaux photovoltaïques :

Une étude avait été demandée à la SEMLEA sur la possibilité de réaliser des panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes. Deux solutions possibles sont proposées :

- L'installation de 7 modules, pour une puissance de 2,7 kWc et une production de 3245 kWh/an pour un coût d'investissement de 11660 € HT et des frais d'exploitation de 206€/an
- L'installation de 248 modules sur la salle des fêtes et la création d'une ombrière sur le terrain de boules, pour une puissance de 101 kWc et une production de 120 869 kWh/an. Le coût de l'investissement serait supporté par la SEMLEA pour 170 118€ HT et la commune percevrait une redevance annuelle de 374€/an.

Un webinaire récent avec les services de la préfecture invite les communes à envisager cette transition énergétique, entre 2024-2028, obligation de définir une zone de 500 m² minimum sur équipement public.

Voir pour formaliser la deuxième solution avec la SEMLEA. Délibération au prochain conseil municipal

Cession tracteur tondeuse

Madame le MAIRE expose au Conseil Municipal, la demande qui lui a été faite de M. Denis GUENARD, habitant de Meillonas (*par l'intermédiaire de M. MICHOUX, agent technique et conjoint de Julie BOUVARD*).

M. GUENARD Denis souhaite racheter le tracteur tondeuse **en l'état** ALPINA, de la commune qui est devenu inutile suite à l'achat du mini tracteur ISEKI. Le prix proposé est de 300 €.

Le tracteur tondeuse ne figure pas à l'inventaire communal car il s'agissait d'un don à l'époque.

Mme BOUVARD Julie ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de vendre l'ancien tracteur tondeuse à M. GUENARD Denis au prix de 300€ (Trois cent euros).

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession.

Convention avec Comité des fêtes

Michel Girod informe que le comité n'a pas répondu à la proposition de la convention.

M. Gilles BONNIN, président du Comité des fêtes et conseiller municipal, souhaite une réunion afin d'échanger sur cette convention. Date à fixer

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 sous réserve des accords

Environnement – point d'étape

- Soirée de lancement officiel de l'Atlas de la Biodiversité Communale : le mardi 6 juin 2023 à 20h30 à la salle des fêtes, avec une animatrice spéciale pour les enfants
- Mardi 13 juin à 21h : sortie nocturne
- A priori, vendredi 7 juillet : atelier Nature et Jardin

Environnement – Atlas de la Biodiversité Communale

Suite à la délibération du 23 mars 2021 (n° 2021-13) pour la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale (ABC)

Suite à l'estimation complémentaire reçue de France Nature Environnement (FNE) pour la présentation de l'ABC aux habitants (minimum 400 €)

Suite au choix de réaliser des panneaux pédagogiques qui seront installés vers le parcours découverte

Madame le Maire expose la possibilité de demander une subvention auprès du Département (Plan Nature 01)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à déposer tous les dossiers de demande de subvention nécessaires auprès du Département,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier

ECOLE : investissements complémentaires 2023

Madame le Maire rappelle que la commune de St Sulpice participe aux investissements des écoles situées à St Didier d'Aussiat. Elle précise qu'en accord avec la municipalité, des réunions inter communales sont organisées afin de déterminer les investissements à prévoir.

Et qu'en aucun cas, ces commissions ont un rôle de décideurs. Il appartient à chaque municipalité de débattre et de voter le choix des investissements.

Début mars, la commune de St Sulpice reçoit une demande d'investissements notamment le remplacement de la chaudière qui est tombée en panne, les stores, la sauteuse pour la cantine, des chaises hautes, une auto laveuse.

Le 22 mars, la commission scolaire de St Sulpice se réunit et entérine le choix de participer à la chaudière, aux stores et aux chaises hautes. Il en ressort que faute d'éléments précis de la part de la municipalité de St Didier, l'auto laveuse et la sauteuse ne sont pas retenues

Le conseil municipal du 29 mars valide les choix de la commission.

Lors d'une réunion entre les deux commissions scolaires de St Didier et de St Sulpice du 26 avril, des explications sont apportées, il est donc proposé par Madame le Maire de présenter à nouveau ces investissements 2023, à régler sur 2024 (pour St Sulpice), au prochain conseil municipal (soit ce soir).

Madame le Maire procède à la lecture du courriel envoyé par Madame le Maire de St Didier d'Aussiat. Au vue des nouveaux éléments financiers envoyés par St Didier, le conseil municipal, après de nombreux échanges, confirme son souhait d'être informé en amont des investissements à réaliser par St Didier d'Aussiat et affirme, à l'unanimité, sa volonté d'être associée en amont à choisir les investissements auxquels la commune de St Sulpice participe. Madame le Maire ajoute que les bonnes relations entre les 2 municipalités doivent se poursuivre grâce à des rencontres et des échanges plus réguliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE les investissements suivants en 2023, qui seront payés en 2024, en investissement suivant l'avenant 2023 de la convention scolaire :

- Changement de la Chaudière de la maternelle-cantine
- Achat de 6 chaises hautes pour la cantine
- L'achat d'une sauteuse pour la cantine
- L'achat d'une autolaveuse
- L'achat de stores pour les maternelles

DIT que les dépenses seront prévues au budget 2024

Travaux voirie – point d'étape

- Curage des fossés fait par Calland
- Contre fossé à faucher par Calland
- Devis busages validés, à réaliser par RV TP
- Devis reçu pour dessouchage de la haie qui a été coupée Impasse de la Cure (1413€) voir pour faire devis en rognage (Ain élagage et RION élagage)

Compte rendu des commissions

- Groupe de travail « aménagement du territoire » le 23/05/2023 :

Présentation des entreprises et information de l'augmentation d'environ 25 % des devis voirie suite à l'augmentation des matériaux.

Questions et informations diverses

- Inauguration du parcours découverte et sportif le 3 juin à 10h. : mise en place de l'organisation avec qui sera là et qui peut aider, avec définition des horaires
- Espace sans tabac : Information de Laurette AMBROISE
Possibilité offerte aux communes de choisir un lieu sans tabac. Espaces à déterminer délimité et identifié par panneau (à la charge de la commune). Etablissement d'une convention entre la commune et la Ligue contre le Cancer, autorisée par délibération du conseil municipal.
Accord de principe, à entériner au prochain conseil municipal
Choix des lieux : espace vers agrès (parcours découverte) et aire de jeux enfants (vers terrain de boules). Prévoir la mise en place de cendriers.
- Fête de la musique : point avec Gilles BONNIN, président du comité des fêtes
La commune n'a toujours pas reçu l'autorisation pour le feu d'artifice.
Prévoir l'ouverture de l'auvent
Repas sous chapiteaux
Feu d'artifice sur l'arrière ou le côté de la salle des fêtes
Stationnements à prévoir et à sécuriser pour permettre intervention des engins de secours en cas d'urgence.
- Radars pédagogiques : ils ont été installés du 14/01/2023 au 25/02/2033 soit une durée de 6 semaines. 2214 véhicules entrants et 2153 véhicules sortants.
Pour véhicules entrants :
 - 41,2% inférieur à 30 km/h
 - 33,7% entre 31 et 40 km/h
 - 18,7% entre 41 et 50 km/h
 - 5,8% entre 51 et 60 km/h
 - 0,7% entre 61 et 70 km/h
 - 0,05% au-delà de 70 km/h
- Pour véhicules sortants :
 - 35,2% inférieur à 30 km/h
 - 31,7% entre 31 et 40 km/h
 - 24,6% entre 41 et 50 km/h
 - 7,7% entre 51 et 60 km/h
 - 0,8% entre 61 et 70 km/h
 - 0% au-delà de 70 km/h
- Explication sommaire de la rencontre avec M. LUCIANI d'AXA pour mise à disposition de la salle des fêtes pour présentation de leurs produits d'assurance, tarif préférentiel aux administrés de la commune si souscription d'un contrat suite à cette réunion : à voir avec communes alentours

Lever de la séance à Minuit.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 31 MAI 2023

Le prochain Conseil Municipal est fixé le Mardi 18 juillet 2023 à 20h30

AMBROISE Laurette	
BONNIN Gilles	
BOUVARD Julie	
BRULAY Flavie	
FOURNIER Clotilde	
GIROD Michel	
GUICHARD Bertrand	
LAUGERETTE Laurent	
LIGEROT François	
PONT Loïc	
ROQUET Virginie	

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 31 mai 2023 :

12	délib adhésion economie de flux	EPCI	unanimité
13	DM01	finances	unanimité
14	mobilité - délib subventions	finances	unanimité
15	transition énergétique - délib subventions	finances	unanimité
16	délib cession tracteur tondeuse	divers	unanimité
17	Environnement - délib subventions	finances	unanimité
18	ECOLE : choix invest 2023	Enseignement	unanimité